



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-ST-0120

## RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MANIFESTATION CULTURELLE "CIRCUS I LOVE YOU" – PARKING DE LA MISSION LOCALE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces publics et à l'agriculture,  
Vu la demande de SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – 85500 LES HERBIERS.

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des Manifestation culturelle "circus i love you" Parking de la Mission Locale, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie.

### ARRÊTE

#### ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 02 mars 2026 Au 09 mars 2026, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public Parking de la Mission Locale.

#### ARTICLE II. CIRCULATION

Sans objet.

#### ARTICLE III. STATIONNEMENT

2-1 Le stationnement des véhicules est interdit sur le Parking de la Mission Locale Du 02 mars 2026 Au 09 mars 2026.

2-2 En dérogation à l'article 2-1, les véhicules liés à la Manifestation culturelle "circus i love you" réalisée par SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – 85500 LES HERBIERS sont autorisés à se stationner sur le Parking de la Mission Locale Du 02 mars 2026 Au 09 mars 2026.

#### ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

#### ARTICLE V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE VI. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

## **ARTICLE VII. EXÉCUTION**

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Publié électroniquement le : 06/02/2026

LES HERBIERS, le 05 février 2026

Par délégation du Maire  
Jean-Yves MERLET

5ème Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces publics et à l'agriculture



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).